



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/678
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 73 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session en application de ses résolutions 36/92 H du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 44/119 G du 15 décembre 1989, 45/62 F et G du 4 décembre 1990, 46/38 A à D du 6 décembre 1991 et 47/54 A, E et F du 9 décembre 1992.

2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 57 à 75 et 77

à 82 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 14e séances (18 à 22, 25, 26 et 28 octobre) (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 18e à 23e séances (3 à 5, 8 et 9 novembre) (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Les décisions à leur sujet ont été prises aux 24e à 30e séances (11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre) (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 73, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement²;
- c) Rapport du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/48/325);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement (A/48/358);
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/48/388);
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui fait office de Conseil d'administration de l'Institut (A/48/270);
- g) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant les documents adoptés par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (A/48/396-S/26440);
- h) Lettre datée du 5 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/477);
- i) Lettre datée du 11 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/594-S/26733 et Corr.1);
- j) Lettre datée du 2 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/48/7).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27).

² Ibid., Supplément No 42 (A/48/42).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projets de résolution A/C.1/48/L.3 et Rev.1

5. Le 27 octobre, l'Allemagne, le Bénin, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, l'Equateur, l'Irlande, Maurice, la Mongolie, la République de Corée, la République tchèque, et l'Ukraine ont présenté un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/48/L.3).

6. A la 29e séance, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution, dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement³,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992 et 47/54 G du 8 avril 1993,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement;

2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de directives et de recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, dont l'examen a été recommandé à l'Assemblée générale, comme suite au texte adopté sur les 'Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement'⁴;

3. Fait siennes les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale telles qu'elles ont été adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1993;

4. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a fait des progrès notables vers un accord sur des directives et recommandations au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes', qui doit être conclu en 1994;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42).

⁴ A/CN.10/137.

5. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. Recommande que la Conférence du désarmement examine, dans son domaine de compétence, les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité internationale;

7. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

8. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

9. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵ et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les 'Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement';

10. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1994 :

- 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 2) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale;
- 3) Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991;

11. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1994, envisage d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995 une question intitulée 'Directives générales

⁵ Résolution S-10/2.

pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive';

12. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1994, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-neuvième session;

13. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁶, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

14. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée 'Rapport de la Commission du désarmement'."

7. Le 16 novembre, les auteurs de ce projet de résolution ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/48/L.3/Rev.1).

8. A sa 29e séance, le 18 novembre, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.3/Rev.1 par 139 voix contre zéro, avec une abstention (voir par. 14, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit⁷ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27).

⁷ Par la suite, la délégation de la République dominicaine a déclaré qu'elle avait entendu voter pour.

Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique.

B. Projet de résolution A/C.1/48/L.41

9. A la 23e séance, le 9 novembre, le représentant de l'Egypte a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/48/L.41), dont la République tchèque s'est par la suite portée coauteur.

10. Le Secrétaire général a présenté un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme (A/C.1/48/L.55).

11. A sa 30e séance, le 19 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/C.1/48/L.46

12. Le 4 novembre, l'Egypte et la Pologne ont présenté un projet de résolution intitulé "Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement" (A/C.1/48/L.46). Le Paraguay s'est par la suite porté coauteur de ce projet de résolution, dont le texte a été conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle priait le Secrétaire général d'établir l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général⁸,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, par laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dont les fonctions consistent, notamment, à faciliter les négociations en cours sur le désarmement et les efforts suivis qui sont déployés en vue d'assurer une plus grande sécurité internationale à un niveau progressivement inférieur d'armements, conformément au paragraphe 2 c) de l'article II du statut,

Recommande que dans la programmation de ses activités, l'Institut aide la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement, ainsi que la Commission du désarmement, à s'acquitter de leurs mandats respectifs tout en conservant son autonomie."

13. A sa 24e séance, le 11 novembre, les auteurs du projet de résolution ont déclaré qu'ils n'insisteraient pas pour que la Commission se prononce sur le projet de résolution.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

14. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement⁹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992 et 47/54 G du 8 avril 1993,

⁸ A/34/589.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42 (A/48/42).

Rappelant en outre la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la Commission du désarmement une nouvelle question intitulée "Directives générales pour la non-prolifération, plus particulièrement en ce qui concerne les armes de destruction massive",

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement;
2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus un ensemble de directives et de recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale¹⁰, dont l'examen a été recommandé à l'Assemblée générale, comme suite au texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement"¹¹;
3. Fait siennes les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale telles qu'elles ont été adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1993;
4. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a fait des progrès notables vers un accord sur des directives et recommandations au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", qui doit être conclu en 1994;
5. Note que la Commission du désarmement poursuit l'examen de la question intitulée "Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires", examen qui doit s'achever en 1994;
6. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
7. Recommande que la Conférence du désarmement examine, dans son domaine de compétence, les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité internationale;
8. Réaffirme le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ A/CN.10/137.

9. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points;

10. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹² et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

11. Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, adopte les questions suivantes aux fins d'un examen qui devra s'achever à sa session de fond de 1994 :

- 1) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 2) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes;

12. Recommande également que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, inscrive à l'ordre du jour de sa session de fond de 1994 une question intitulée "Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H du 6 décembre 1991";

13. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1994, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-neuvième session;

14. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement¹³, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

15. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

¹² Résolution S-10/2.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27).

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

B

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹³,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

Se félicitant que la Conférence du désarmement ait décidé de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, ainsi que la décision de mener des consultations intersessions afin de dégager un consensus sur la question de sa composition pendant la période intersessions, et la décision de poursuivre les consultations sur la question de l'ordre du jour à sa session de 1994,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. Se félicite également que la Conférence du désarmement ait décidé de donner à son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais;

4. Exhorte la Conférence du désarmement à parvenir à un consensus afin de pouvoir élargir sa composition avant le début de sa session de 1994;

5. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;

6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de services supplémentaires d'appui administratif et technique et de conférence pour la conduite de ses négociations;

7. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".
